

## Dopage et disqualification - Montréal 1976

En **1976** les athlètes contrôlés par un prélèvement sanguin ou urinaire et reconnus coupables d'utilisation de substances prohibées par le **CIO** et la **FIAA** (**Amphétamines, Cocaïne, Éphédrine, Stéroïdes anabolisants, Narcotiques**, entre autres) subissaient

2 types de sanctions :

- Celles relevant du **CIO** dont le règlement en la matière (Article **27** intitulé Code médical) stipulait une disqualification des **JO** matérialisée par un déclassement de l'athlète dopé ainsi qu'un retrait de médaille.

Dans les épreuves par équipes (Relais pour l'Athlétisme) il était prévu qu'une formation entière était déclassée si au moins un des membres était dopé.

[Il n'était pas expressément précisé si, au cas où un athlète dopé n'avait pas participé à tous les tours, l'équipe était disqualifiée aussi pour les tours auxquels l'athlète fautif n'avait pas pris part.]

De plus tout athlète ne se présentant pas à un contrôle devait être disqualifié.

- Celles relevant de la **FIAA** avec l'Article **144** de son règlement prévoyant que tout concurrent d'une compétition convaincu d'utilisation de substances interdites ou ayant refusé de se soumettre à un contrôle devait être disqualifié de la dite compétition.

Cette règle était complétée par l'Article **53** stipulant que les athlètes convaincus de dopage étaient "inéligibles" (suspendus définitivement) pour participer à des compétitions et l'Article **11** précisant que c'était le Conseil de la **FIAA** qui suspendait (**à vie**) un athlète mais aussi le réintérait sur demande de sa fédération si celle-ci pouvait avancer des raisons valables pour son rétablissement.

Un seul cas de dopage en Athlétisme a été avéré aux **JO de Montréal**.

@ Danuta **ROSANI** (**Pologne**) qualifiée pour la Finale du Disque mais finalement forfait le jour de l'épreuve (11<sup>e</sup> des Qualifications avec 57,78m) a subi un contrôle antidopage lors des **JO de Montréal** qui s'est avéré positif à un **stéroïde anabolisant**. La positivité du résultat a été annoncée au lendemain de la Finale à laquelle elle n'a pas participé vraisemblablement à cause du dopage et elle a été disqualifiée des **JO** par le **CIO** devenant ainsi la première compétitrice olympique en Athlétisme à recevoir cette sanction. En conséquence la Polonaise a été suspendue automatiquement et définitivement par la **FIAA**.

L'instance internationale lors de la réunion de son Conseil à **Séoul (Corée du Sud)** du **14** au **16** Avril **1978** a décidé qu'un certain nombre d'athlètes bannis pour des infractions aux **Stéroïdes anabolisants** seraient réintégrés suite à des appels de leur fédération. Parmi eux il y avait Danuta **ROSANI** qui a été autorisée à concourir à nouveau à partir du **16** Avril **1978** soit un peu plus d'un an et demi après son contrôle antidopage de **Montréal**.

Dans cette même épreuve du Disque, Faina **MELNIK** (**URSS**) a d'abord pris la deuxième place grâce à son cinquième essai à 68,60m.

Cependant après réclamation et visionnage du film vidéo le jet fut considéré illégal parce que la Soviétique a fait précéder son essai de 2 fausses sorties de l'aire de lancer. Elle a été considérée comme ayant mordu.

Finalement **MELNIK** fut classée quatrième avec son meilleur jet accepté à 66,40m.